

OUVERTURE DU SITE DE L'OBSERVATOIRE DES VIOLENCES POLICIERES

Dossier de presse



CONFERENCE DE PRESSE 13 MARS 2013





Site ObsPOL : Observatoire des violences policières

L'une des missions de la Ligue des droits de l'Homme est celle de la vigilance. En tant que contre-pouvoir, la LDH se doit d'observer, d'informer et d'interpeller les pouvoirs publics et les citoyens sur des situations qui portent atteinte aux droits fondamentaux. Parmi les sujets privilégiés, ceci depuis des décennies, on retrouve la condamnation des violences policières.

C'est dans ce cadre que s'est développée l'idée d'un site d'observation des violences policières : ObsPol.

En effet, depuis plusieurs années la LDH recueille un nombre toujours croissant de plaintes ayant trait à des violences policières subies par toutes les catégories de personnes sur le territoire belge.

Un grand nombre de ces récits ne passent jamais le cap de la plainte, et ce, pour toute une série de raisons telles que la difficulté de se présenter au commissariat devant les collègues du ou des policiers contre lesquels que on souhaite porter plainte, l'ignorance de la marche à suivre, voire la crainte de répercussions.

Devant le grand nombre de classements "sans suite" ou encore de retournements de la situation par les forces de l'ordre, la majorité s'abstient de toute plainte.

On constate en effet que les dossiers même lorsqu'ils ne sont pas classés sans suite, font très systématiquement l'objet de réquisitoires de non-lieu du Parquet. De plus, fréquemment, les policiers déposent une plainte fantaisiste contre la victime, les accusant de rébellion ou coups et blessures dans le but d'échapper aux poursuites.

Par ailleurs, il est apparu que, comme lors de l'intolérable "bavure" de Mortsel, sans une vigilance extérieure - souvent du fait des médias et en particulier la télévision, ces histoires ne seraient jamais connues.

Devant la souffrance qui peut être qualifiée de solitaire des victimes, les policiers agresseurs bénéficient souvent de toute la bienveillance de leur corporation, les ministres se chargeant de veiller à leur bien-être par exemple en prenant en charge, le cas échéant, les frais d'avocat ou de justice.

Le citoyen victime lui, ne bénéficie pas de cet arsenal.

Les statistiques officielles qui découlent de ce état de fait, peu nombreuses et très difficiles à interpréter, ne donnent pas une image globale nette de la situation du terrain.

Afin de mesurer l'ampleur du phénomène le site ObsPol se propose d'établir un relevé de la situation du terrain.

Un aspect non négligeable également concerne la problématique de l'impunité. Il suffit ici de faire référence au scandale d'Anvers pour se rendre compte que certains policiers maltraitants, voire meurtriers ne sont pas écartés de leurs fonctions et poursuivent leur "travail", le cas de l'agresseur de Richard à qui un policier a démoli la mâchoire et fait perdre des dents est ici également révélateur.

Afin de mesurer l'ampleur du phénomène, le site ObsPol se propose d'établir un relevé, au moins partiel, de la situation du terrain.

Un aspect non négligeable qui a motivé la mise en place de ce site concerne la problématique de l'impunité. Il suffit ici de faire référence au scandale d'Anvers pour se rendre compte que certains policiers maltraitants, voire meurtriers, ne sont pas écartés de leurs fonctions et poursuivent leur travail. Le cas de l'agresseur de Richard à qui un policier a démoli la mâchoire et fait perdre des dents est ici également révélateur.

L'objectif de ce site est triple

Un espace d'information et de rencontre au service des victimes et du public

1. Apporter une information pertinente aux victimes et à tous ceux et celles qui veulent connaître leurs droits face à la violence policière illégitime et éventuellement réagir ;
2. Créer un espace où les victimes peuvent partager leur récit ;
3. Faire le lien entre les victimes de violences policières illégitimes et les intervenants susceptibles de les aider ;

Un instrument de contrôle citoyen sur les abus de la police

1. Récolter et traiter des informations sur le phénomène des brutalités policières pour tenter d'en obtenir une vision plus globale en dehors de toute subjectivité et des clichés (exagération des ONG ? Sous-estimation du pouvoir ?) ;
2. Examiner le contexte et les facteurs qui encouragent ou freinent les violences, notamment les rapports entre auteurs et victimes, les discours politiques, l'attitude de la justice et des organes de contrôles institutionnels comme le Comité P concernant les faits commis par des policiers, etc. ;
3. Observer la manière dont les organes compétents contrôlent la police (justice, Comité P, inspection générale, hiérarchie policière et autorités politiques) et agissent – ou non – pour que les policiers respectent les droits fondamentaux des citoyens et prennent des sanctions dissuasives – ou non- en cas de violences abusives, de traitements inhumains et dégradants ;
4. Établir des rapports statistiques et qualitatifs sur le sujet, sur la base des témoignages reçus, d'analyses des sources publiques (presse, jurisprudence, rapports divers), d'observations de terrain, et assurer un suivi dans la durée afin d'en comprendre l'évolution en fonction notamment des lieux, du contexte politique, social et juridique.
5. Assurer un suivi de l'évolution de ces faits de violences policières afin d'en comprendre l'évolution en fonction du contexte politique, social et législatif.

6. Comparer les résultats des procédures lancées à l'encontre des victimes de violences policières (notamment les cas de poursuites pour "rébellion" ou "outrage" ou les sanctions administratives) avec l'issue des plaintes des personnes contre les policiers violents afin de voir s'il y a ou non une pratique de deux poids deux mesures.

Une contribution au débat démocratique : faire évoluer les politiques publiques

1. Utiliser cet outil citoyen pour lancer des débats dans l'opinion et interpeller les autorités sur le sujet ;
2. Faire des recommandations et proposer des modifications à la législation, à la réglementation ou aux pratiques, pour réduire la violence illégitime et lutter contre l'impunité des fonctionnaires abuseurs ressenties comme les plus injustes par la population en général et par les victimes en particulier ;
3. Promouvoir des échanges avec des initiatives similaires au niveau européen et international afin d'élargir le débat, de comparer les constats et remèdes proposés.

Le site de l'observatoire des violences policières sera accessible dès le 15 mars 2013, date de la journée internationale de lutte contre les violences policières, à l'adresse

www.obspol.be



OBSPOL

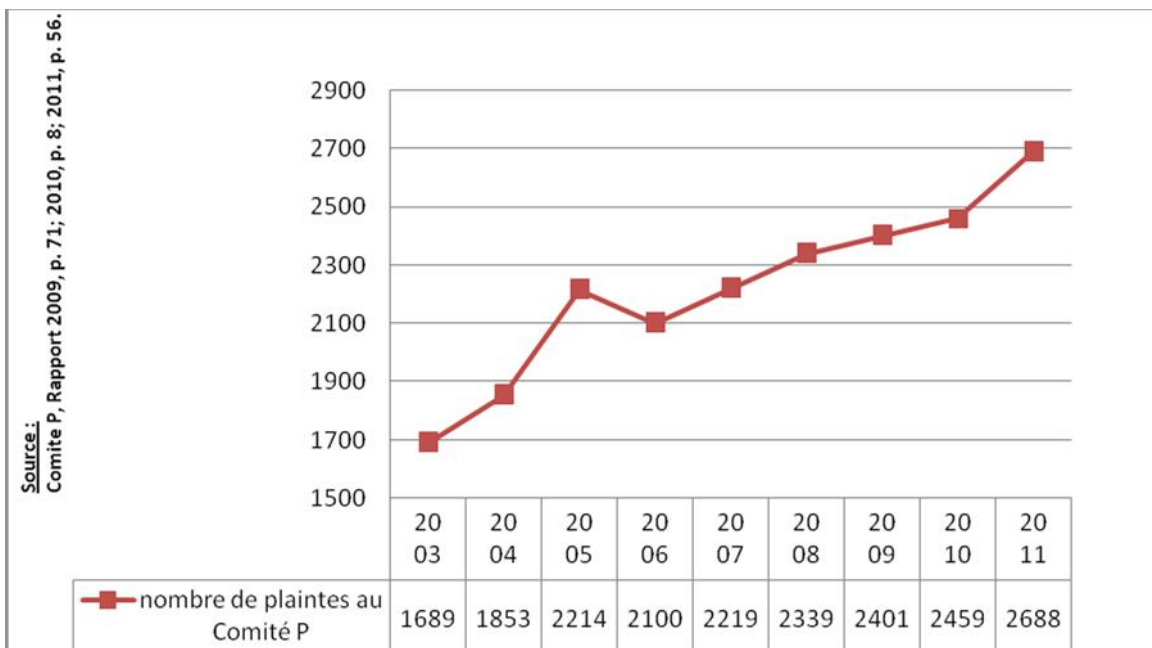
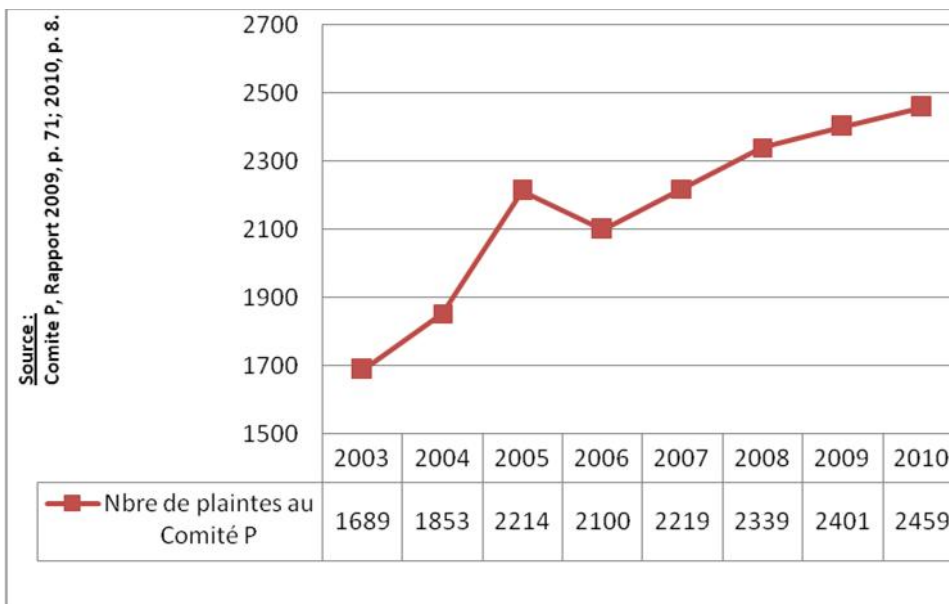
Observatoire des violences policières en Belgique

[Accueil](#)[ObsPol ?](#)[Vos Droits](#)[Vos témoignages](#)[Vos questions](#)[Actualité](#)[Liens](#)[Contact](#)

Augmentation des plaintes et sentiment d'impunité

Selon un ministre de l'Intérieur en 2002: « *il n'est en effet que trop fréquent que des comportements inadmissibles et des manquements élémentaires (...) soient constatés. Ces comportements doivent être réprimés à défaut de quoi plus personne n'aura confiance en la police* »

Nombre de plaintes récoltées par le Comité P, l'un des organes chargés du contrôle des services de police. Ce nombre grossit à vue d'œil d'année en année.



L'inspection générale de la police dresse le même constat : 373 incidents concernant l'usage de la force ont été répertoriés en 2010, soit plus d'un par jour (hausse de 8 % par rapport à 2009). Les autorités s'en défendent arguant que le Comité P juge 80 % des plaintes qu'il reçoit non fondées, et souhaite instaurer une sanction en cas de plainte abusive.

Mais pour le Comité des droits de l'homme de l'ONU, « *des doutes subsistent sur l'indépendance et l'objectivité du Comité P et sur la capacité de ce dernier à traiter dans la transparence les plaintes portées à l'encontre des fonctionnaires de police* »¹. En langage clair, cela signifie que l'ONU ne fait pas vraiment confiance au Comité P pour contrôler la police. Et pour cause, son service « enquête » est composé en grande partie de policiers temporairement détachés de leur service². On ne trouve au Comité P aucun représentant de la société civile (médecin, avocat, ONG, citoyens...).

Les autorités belges se font régulièrement taper sur les doigts par les organisations internationales et les ONG comme la Ligue des droits de l'Homme pour des pratiques policières illégales. Les problèmes pointés récemment portent notamment sur des arrestations injustifiées, les mauvais traitements infligés aux personnes arrêtées par la police ou encore l'usage abusif de la force³.

Le gouvernement tente de redorer son blason en invoquant les vertus du code de déontologie de la police et en prétendant que les problèmes d'abus policiers rapportés aux autorités « *feront toujours l'objet d'une enquête* »⁴.

Cela ne signifie pas que les policiers délinquants sont toujours sanctionnés, loin de là. L'immense majorité des plaintes sont classées sans suite et de très nombreux policiers « *y voient la preuve que les faits ne sont pas prouvés, qu'ils ne sont pas graves ou qu'ils ne valent pas la peine d'être poursuivis* »⁵. Lorsque, souvent grâce à la ténacité des plaignants et de leurs avocats, un dossier aboutit devant un tribunal, « *près d'un fonctionnaire de police criminel sur trois obtient une suspension et conserve un casier judiciaire vierge* »⁶. Selon le Comité P, « *on peut certainement parler d'une politique de tolérance au niveau pénal à l'égard des moutons noirs de la police* »⁷.

Comment expliquer ce traitement de faveur ? Les policiers sont les premiers fournisseurs de matières premières (délits, délinquants, enquêtes...) de l'industrie de la justice répressive. Certains juges et procureurs ont donc tendance à se montrer beaucoup plus couplants avec leurs « collègues » de la police. En cas de condamnation sévère, le policier est bon pour une reconversion forcée⁸.

C'est donc un sentiment de quasi-impunité qui règne dans beaucoup de brigades.

¹ Comité des droits de l'homme de l'ONU, 18 novembre 2010, CCPR/C/BEL/CO/5, p 4, point 15.

² Comité contre la torture de l'ONU, 19 janvier 2009, CAT/C/BEL/CO/2, p. 5, point 11

³ Voir notamment CEDH, Cakir c. Belgique du 10 mars 2009 (sévère condamnation de l'Etat belge); Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), rapport relatif à la visite effectuée en Belgique du 28 septembre au 7 octobre 2009, CPT/Inf (2010) 24, 23 juillet 2010.

⁴ Réponse du Gouvernement de la Belgique au rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) relatif à sa visite en Belgique, du 18 au 27 avril 2005, CPT/Inf (2006) 40, 21 novembre 2006, p 6.

⁵ Alain LINERS, Georges PYL, *Discipline et déontologie*, Politeia, juin 2011, Partie I, Chapitre 2, p 18.

⁶ Comité P, *Rapport annuel 2006*, point 25.2.1. Cette proportion est confirmée pour 2008 (Comité P, *Rapport de l'observatoire 2008*, p. 93 et ss). Pour 2009, le Comité P se contente de noter une augmentation des infractions révélant des manquements au devoir d'intégrité des policiers (*Rapport de l'observatoire 2009*, p. 76, point 15.3)

⁷ Comité P, *Rapport annuel 2006*, point 25.2.1.

⁸ Selon l'AIG, il y a environ 200 sanctions disciplinaires lourdes prononcées chaque année contre des policiers (AIG, *Rapport annuel 2010*, pp. 36-37).

Quant au code de déontologie de la police, dont un exemplaire est remis à chaque fonctionnaire, il est, de l'aveu même des autorités, « *en premier lieu un instrument visant le soutien plutôt que le contrôle* »⁹ des policiers...

La culture de l'impunité est renforcée par le comportement déviant de certains haut gradés de la police. Le tableau brossé par deux experts qui font partie de l'appareil policier n'est pas vraiment reluisant. « Il semble que certaines choses ne tournent pas rond, ces dernières années, dans les hautes sphères de l'organisation. Même lorsqu'on s'en tient aux fonctions supérieures de la police locale et de la police fédérale exercées depuis le début de la réforme, le constat est flagrant. Le commissaire général de la police fédérale, l'inspecteur général de la police fédérale et de la police locale, le directeur judiciaire de Bruxelles, les chefs de corps de la police d'Anvers, de Bruxelles, de Charleroi, de Gand, de Malines, de Genk, pour ne citer qu'eux ont, en tant que fonctionnaires de pointe, été impliqués dans des procédures judiciaires, et ont été, les uns ou les autres, poursuivis, condamnés, suspendus, éloignés, relevés de poursuites, ou élégamment redirigés. Dans la plupart des cas (...), les fonctionnaires concernés semblaient considérer que rien ne pouvait leur être reproché.

Il est assez frappant de constater que le sentiment de faute morale ou de responsabilité n'était quasiment pas présent. (...) Les problèmes au sommet de l'organisation sont d'autant plus graves qu'ils contaminent l'ensemble du système. (...) Le noyau du problème est plus que vraisemblablement un élément de la culture d'entreprise. Les difficultés du sommet de l'organisation ne sont que des symptômes visibles d'un mal plus profond qui est, entre autres, à l'origine de cette culture de la cupidité qui a déjà été constatée dans différentes unités de la police intégrée »¹⁰.

⁹ Arrêté royal du 10 mai 2006 fixant le code de déontologie des services de police, Rapport au roi (MB, 30 mai 2006). Ce code rappelle des normes légales existantes et prescrit des normes de comportements souvent trop vagues pour qu'elles puissent être respectées et sanctionnées. Sur le sujet voir Julien PIERET, « La déontologie policière comme outil de protection des droits de l'homme ? », dans Carrol TANGE, Eric COBUT, *La déontologie policière, mode ou nécessité*, Centre d'étude sur la police, Politeia, 2005 ; Alain LINERS, Georges PYL, *Discipline et déontologie*, Politeia, juin 2011, Partie I, Chapitre 4, pp 17-18.

¹⁰ Alain LINERS, Georges PYL, *Discipline et déontologie*, Politeia, août 2012, Partie II, Chapitre 3, pp. 28-29.

Communiqué de presse LDH

18 Juin 2012

Violences policières : de nouveaux coups portés à la démocratie

La Ligue des droits de l'Homme a été informée des violences qui se sont abattues le dimanche 17 juin sur un groupe de contre-manifestants à la manifestation du Parti Populaire à laquelle s'étaient joints des adhérents du groupe d'extrême droite Nation.

Pour rappel, les forces de police ont procédé, avec une violence totalement injustifiée, à une trentaine d'arrestations administratives alors que les contre-manifestants des Jeunes FGTB et de la JOC tentaient de rejoindre la manifestation du Parti populaire en passant par la station de métro Trône.

Certaines victimes de ces violences policières ont décrit la manière dont les policiers ont fait pleuvoir les coups de matraques sur les personnes prises au piège dans la station de métro Trône. Sous les invectives de "go go go", les policiers se sont rués sur les jeunes syndicalistes et les ont frappés violemment, infligeant souffrances et blessures aux manifestants qui ne pouvaient s'enfuir.

Les personnes arrêtées ont été relâchées après environ 2 heures, sans qu'aucune raison n'ait été avancée pour justifier leur arrestation.

Une nouvelle fois, la LDH est interpellée et choquée par ces méthodes qui mettent gravement à mal la liberté d'expression et de manifestation. Indéniablement, il ne s'agit pas ici d'acte isolé d'un policier qui aurait dérapé mais d'un assaut visiblement prévu et organisé.

La presse laisse entendre que les personnes arrêtées seront toutes poursuivies pour "rébellion". Ce type de poursuite, transformant la victime de violences policières en coupable, illustre une nouvelle fois (cf. les violences lors de l'Euro manifestation de 2010, le procès No Border, etc.) la procédure désormais classique utilisée par la police afin d'anticiper les éventuelles plaintes qui seraient adressées à son encontre.

La Ligue des droits de l'Homme rappelle que la liberté d'expression et de manifestation sont des droits fondamentaux et qu'à ce titre, selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, l'Etat a l'obligation de garantir le droit de manifester ET de contre-manifester.



Chaque coup porté à des manifestants pacifiques est un coup porté à la démocratie.

Stop aux violences policières!

15 MARS 2013 - 18 heures - Place Fontanas (BXL)

APPEL A MANIFESTER

Organisé dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences policières

Dans le cadre de la Journée Internationale contre les brutalités policières, la Campagne Stop Répression de la JOC appelle à une manifestation unitaire contre les violences policières. Cette manifestation fera écho aux nombreuses mobilisations en Belgique, en Europe et dans le monde contre la répression et la brutalité policière.

Les gouvernements répondent à la crise par toujours plus d'austérité. Le désespoir et la peur servent à leur tour à justifier toujours plus de police, plus armée et donc plus de violence. Avec les outils de surveillance et de contrôle, la répression permet de criminaliser les mouvements sociaux. L'austérité et le tout sécuritaire alimentent donc un cycle de violence sans fin.

Des syndicalistes poursuivis au jeune brutalisé à Montgomery, en passant par les anti fascistes tabassés à Trône, les cas de violences et les abus se sont multipliés l'année dernière. L'impunité de la police reste totale. Malgré les enquêtes annoncées à grand coups de conférences de presse, les victimes se voient privées de la vérité et de la justice qui leur reviennent de droit.

Souvent, elles se retrouvent elles-mêmes criminalisées et poursuivies. De l'accusation de rébellion à l'amende administrative, les outils répressifs de l'Etat se multiplient et avec eux l'arbitraire et la violence. Et la police qui devait protéger le citoyen devient un outil de peur dont chacun se méfie.

De Bruxelles, à Londres en passant par Athènes, de l'Indonésie au Canada, partout les gens résistent et amènent des revendications de respect, de justice et de vérité. Parce que chaque violence est un abus.

La Journée Internationale contre les brutalités policières est née en 1997 à l'initiative du COPB (Collectif Opposé à la Brutalité Policière), un collectif basé à Montréal, au Canada. En 2012, elle fut l'occasion d'une première manifestation qui a rassemblé plus de 500 personnes à Bruxelles. La campagne « Stop Répression » de la JOC et les organisations signataires de cet appel manifesteront le vendredi 15 mars 2013 à 18h contre la brutalité policière et toutes les répressions, ici et ailleurs !

Plus d'infos et matériel de mobilisation: <http://www.stop-repression.be>
Manifestation à l'initiative de la JOC

Avec le Soutien de :

Ligue des Droits de l'Homme, Jeunes CSC, Equipes Populaires (EP), Metallurgistes Wallonie Bruxelles (MWB), Parti Egalité, Vie féminine, Ecolo, Jeunes FGTB, Etudiants FGTB, Vonk/Revolution, Parti Socialiste de Lutte –Linkse Socialistische Partie (PSL-LSP), Etudiants de Gauche Actifs- Actief Linkse Studenten (EGA-ALS), ASBL Egalité Sans Guillemets (ESG), FGTB Charleroi Sud Hainaut, FEWLA (soutien actif à la lutte du peuple Mapuche), Ligue Communiste Révolutionnaire – Socialistische ArbeidersPartij (LCR-SAP), ProJeuneS, Mouvement des Jeunes Socialistes (MJS), Parti du Travail de Belgique, Centre d'Education Populaire André Genot (CEPAG), Comité Action contre l'austérité Européenne (CAE), Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers Monde (CADTM), MIR IRG/ AGIR pour la paix, JOcf, COMAC, CJC, Jeunes Anti Capitalistes (JAC), Ligue Communiste des Travailleurs (LCT), Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), Initiative de solidarité avec la Grèce qui résiste, Arlac ASBL, Parti Humaniste, Association Marocaine des Droits Humains de Belgique (AMDH-Belgique), Comité des Elèves Francophones (CEF), Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC)